



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 2 octobre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 44
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
25 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le deux octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Sophie BRÉAL	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD
M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLARD	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREK
Mme Evelyne JAOUANNET			

Absents :	M. Joseph MENARD absent sans pouvoir
M. Christian BERNARD absent qui donne pouvoir à M. Isabelle PLANTIN	M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent qui donne pouvoir à M. Thierry PANNETIER	M. Dominique DURAND absent qui donne pouvoir à M. Bruno VETTIER
M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER
Mme Stéphanie GUERRY absente qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	Mme KUROWSKA Carine absente sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Michel RENAUDIN absent qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

INFORMATIONS DU MAIRE :

Commune :

Présentation par Monsieur Le Maire :

- point sur la commercialisation des lots du lotissement Amaryllis, Lann Braz 4 et ZAC Perdriotais
- point sur le nombre de permis de construire déposés et autorisés par commune historique

Information de Monsieur Philippe Langlois

- résultats de la consultation des parents sur les rythmes scolaires : 295 familles ont répondu, 66% se sont prononcées en faveur de la semaine à 4 jours.
- présentation du calendrier de décision : le sujet sera présenté en commission vie scolaire en octobre, puis aux conseils d'école en novembre et au conseil municipal de décembre.

Information de Madame Isabelle Plantin :

- collecte pour le banque alimentaire les 24/25 novembre, appel à volontaires.

CCPC

Etude de faisabilité pour l'aménagement de zones d'activité :

Extension de Beaujardin : démarrage de l'étude en novembre, pour 8 semaines.
L'étude porte sur : les accès routiers, les aménagements divers, la qualité d'intégration paysagère et environnementale, les coûts de réalisation et de gestion

- **Calendrier prévisionnel du projet des travaux de l'office de tourisme :**
 Permis de construire : obtention début novembre 2017
 Lancement du marché de travaux : décembre 2017
 1ère réunion de chantier : avril 2018
 Lancement des travaux : mai 2018
 Réception des travaux : septembre 2018 (ou juillet 2018 scénario 2)
- **Calendrier prévisionnel du projet des logements de la Gendarmerie**
 Lancement du marché de travaux : septembre 2017
 1ère réunion de chantier : mi-décembre 2017
 Lancement des travaux : janvier 2018
 Réception des travaux : janvier 2019
- **Gestion des équipements communautaires :**
 Cas de l'atelier technique à Saint-Aubin du Pavail : conformément à la convention de mise à disposition établie en 2007, la CCPC pourra conserver l'usage du local moyennant signature d'un bail de location à compter de 2022. Proposition de loyer à 25 €/m² soit 5250 €/an
- **Schéma directeur assainissement :**
 Contexte de transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales en 2018/2020
 Accompagnement du bureau d'études « Collectivités Conseils » en tant qu'AMO.
 Nécessité de faire porter l'étude par une commune membre car la CCPC n'a pas la compétence.

Travaux

- Voirie

- reprise des travaux d'aménagement de l'avenue de Piré entre la rue Ste croix et la rue des Bluteaux, à partir du 2 octobre et jusqu'à la fin de l'année.
- aménagement d'un parking pour le personnel communal au Prieuré, à l'emplacement du château d'eau.
- travaux d'entretien de voies communales à Ossé (Les Juguenières, La Rivière et La Touche Groletais)

- Bâtiments

- réfection de l'aire de jeux de St Aubin
- réfection de sanitaires- salle Solange Chénéde
- travaux d'accessibilité (parvis de l'école Le Centaure)

Manifestations - Evénements :

OCTOBRE 2017

DATES	THEMES	ORGANISATION	HORAIRES - LIEU
Jusqu'au 21 octobre	Exposition Monsoon	Médiathèque Les Halles	Aux horaires d'ouverture
Mercredi 4 octobre	Visite-atelier parents/enfants sur l'Art médiéval	Centre d'art Les 3 CHA	15h30/17h Au centre d'art Les 3 CHA
Vendredi 6 octobre	Concert de l'Orchestre Métropolitain de Rennes	Centre d'art Les 3 CHA	20h30 - Au Centre d'art Les 3 CHA
Samedi 7 octobre	Journée citoyenne	Mairie	9h30 / 12h
Judi 12 octobre	TV Rennes en direct sur le marché	TV Rennes	Matin
Du 13 au 15 octobre	Saïon de l'artisanat	GastelActiv	Salle Tréma - Noyé-sur-Vilaine
Samedi 14 octobre	Collecte de sang	EFS	8h30h-12h30 / 14h30-17h30 Salle Paul Féval
	Visite atelier enfants sur l'art médiéval	Centre d'art Les 3 CHA	14h / 16h Au centre d'art Les 3 CHA
	Fest Noz dans le cadre du Grand Soufflet	CCPC / Bagad	20h30 - Zéphyr
Dimanche 15 octobre	Journée Bio et végétal	Office de tourisme	10h/18h - Salle polyvalente et médiathèque de Saint-Aubin du Pavail
Lundi 16 octobre	Spéctacle des aïnés - Cabaret en Folie	CCPC	14h30 - Zéphyr
Samedi 21 octobre	Spéctacle Folklorique Chadowame	Association Châteaugiron Puszczkowsko	20h30 - Zéphyr
Du 25 au 29 octobre	Festival E'MômTions Merc. 25/10 : 9h30 - Tourneville - spéctacle Jeud. 26/10 : 9h et 10h30 : ateliers Pas à Pas Vendredi 27/10 : 10h - atelier smart city Samedi 28/10 : 10h30 et 11h30 - dix verres - Spéctacle 15h et 16h30 : ateliers «le corps en mouvement» Dimanche 29/10 : 15h30 - Ego le cachakot - Spéctacle	Mairie	Sur la commune nouvelle
Du 28 octobre au 23 décembre	Exposition Serre divine - Emmanuelle Radzyner	Centre d'art Les 3 CHA	Au Centre d'art Les 3 CHA
Samedi 11 novembre	Castelrock fest #1	Association CasteFrod / Ville de Châteaugiron	10h-18h - Château

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

- Par décision 17-D-089 en date du 6 septembre 2017, vu la délibération n° 20130902 du 23 septembre 2013 portant attribution du marché de travaux pour la viabilisation de la tranche 1 de la ZAC de l'Yaigne à Ossé à l'entreprise SDEL pour le lot 2 réseaux souples, vu la décision 17D057 du 13 juin 2017 portant modification du marché de travaux pour la viabilisation de la tranche 1 de la ZAC de l'Yaigne à Ossé à l'entreprise SDEL pour le lot 2 réseaux souples.

Considérant que la modification de coût mentionné à la décision 17D057 est erronée, celle-ci est annulée et remplacée par la présente qui reprend premièrement, que CHATEAUGIRON, OSSE et SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL ont acté par délibération le 31 mars 2016 pour Châteaugiron et le 1er avril 2016 pour Ossé et Saint Aubin du Pavail, la création d'une commune nouvelle entité juridique au 1er janvier 2017 portant le nom de CHATEAUGIRON ; deuxièmement, que le transfert de propriété du marché SAS CEGELEC INFRA BRETAGNE, SIRET 537 874 810 00022 à l'entreprise SAS SDEL, SIRET 413 434 887 00019, a eu lieu au 1er janvier 2016 ; troisièmement que des travaux de bornes lumineuses et projecteurs encastrés ne seront pas réalisés mais la reconstruction de deux chambres de tirage supplémentaires s'avèrent nécessaires et implique une incidence financière. Le présent avenant n°1 incluant la modification susmentionnée au marché de travaux diminue le coût de 22 420.00 € HT, soit un nouveau coût total de 42 816.00 € HT.

- Par décision 17-D-090 en date du 6 septembre 2017, vu les décisions 13D122 du 5 novembre 2013, 14D52 du 30 avril 2014, 15D030 du 30 mars 2015 et 16D042 du 12 mai 2016 portant attribution et modification du marché à la société MMA dans le cadre pour la souscription des contrats d'assurance de la Ville de Châteaugiron - lot 1 – assurances des dommages aux biens et des risques annexes. Considérant une sinistralité importante au cours des années 2014 à 2016 et conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, une majoration des dispositions contractuelles a été négociée et porte la franchise à 2 500 € ainsi qu'une augmentation de la cotisation de 50 % à l'échéance du 31 décembre 2017. L'avenant 6 porte sur la majoration des dispositions contractuelles négociée qui porte la franchise à 2.500 € ainsi qu'une augmentation de la cotisation de 50 % à l'échéance du 31 décembre 2017. La modification prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018. Le montant du marché est ainsi augmenté de 5 687.38 € et porté à 17 055.69 € TTC.

- Par décision 17-D-091 du 12 septembre 2017, considérant la nécessité de modifier le conduit de ventilation de la chaudière située sur le site du Prieuré afin de résoudre un problème de condensation important du système de chauffage existant. Considérant la nécessité d'intervenir rapidement, la proposition de l'entreprise CVP, spécialiste en chauffage, a été retenue. Le marché de travaux pour la pose et fourniture d'un conduit de ventilation est attribué à la société CVP domiciliée Parc d'activités de Rocomps à CHATEAUGIRON, en raison de l'urgence, de la solution technique proposée et de son prix. Le montant du marché de travaux s'élève à 5 475,75 € HT.

- Par décision 17-D-094 du 14 septembre 2017, vu la décision 17-D-032 du 23 février 2017 portant attribution du marché travaux pour la construction d'un pôle enfance jeunesse et culture à Ossé – tranche conditionnelle à la SARL MARTIN CONSTRUCTIONS pour le lot 5 charpente métallique métallerie. Considérant que des travaux de corniches ne seront pas réalisés et implique une incidence financière. Le présent avenant n°1 incluant la modification susmentionnée au marché de travaux diminue le coût de 762.75 € HT, soit un nouveau coût total de 144 237.25 € HT.

- Par décision 17-D-095 du 14 septembre 2017, vu les délibérations 2015-29 du 13 avril 2015, 2016-06 du 11 janvier 2016, 2016-41 du 3 mai 2016 et du 7 décembre 2016 portant attribution et modification du marché de travaux pour la construction d'un pôle enfance jeunesse et culture à Ossé à la SARL MALOEUVRE pour le lot 7 couverture ardoise, Considérant que des travaux sur la tranche conditionnelle de modification de couleur de crochets d'ardoises implique une incidence financière. L'avenant n°5 incluant la modification susmentionnée au marché de travaux augmente le coût de 342.40 € HT, soit un nouveau coût total de 40 800.81 € HT.

- Par décision 17-D-096 du 14 septembre 2017, vu les délibérations 2015-29 du 13 avril 2015, 2016-04 du 11 janvier 2016 et 2016-06 du 11 janvier 2016, portant attribution et modification du marché de travaux pour la construction d'un pôle enfance jeunesse et culture à Ossé à l'entreprise SERALFER pour le lot 10 menuiseries extérieures aluminium. Considérant que des travaux sur la tranche conditionnelle de modification de châssis en limite de rue impliquent une incidence financière. L'avenant n°4 incluant la modification susmentionnée au marché de travaux augmente le coût de 1 658.00 € HT, soit un nouveau coût total de 132 833.00 € HT.

- Par décision 17-D-097 du 14 septembre 2017, vu les délibérations 2015-29 du 13 avril 2015, 2015-34 du 4 mai 2015 et 2016-06 du 11 janvier 2016, portant attribution et modification du marché de travaux pour la construction d'un pôle enfance jeunesse et culture à Ossé à la SARL BOULANGER

pour le lot 15 chauffage ventilation production ECS. Considérant que des travaux sur la tranche conditionnelle de modification d'émetteurs et de chauffage impliquent une incidence financière. L'avenant n°3 incluant la modification susmentionnée au marché de travaux augmente le coût de 3 371.50 € HT, soit un nouveau coût total de 203 172.52 € HT.

- Par décision 17-D-098 du 14 septembre 2017, vu les délibérations 2015-34 du 4 mai 2015, 2016-03 du 11 janvier 2016, 2016-06 du 11 janvier 2016, 2016-42 du 6 juin 2016, 2016-43 du 6 juin 2016 et du 5 décembre 2016, portant attribution et modification du marché de travaux pour la construction d'un pôle enfance jeunesse et culture à Ossé à l'entreprise MARSE CONSTRUCTION pour le lot 3 gros œuvre. Considérant que des travaux de modification, sur la tranche conditionnelle, dus à l'adaptation du gros œuvre en cours de rénovation implique une incidence financière. L'avenant n°8 incluant la modification susmentionnée au marché de travaux augmente le coût de 14 808.14 € HT, soit un nouveau coût total de 586 628.86 € HT.

- Par décision 17-D-099 du 15 septembre 2017, vu les délibérations 2015-34 du 4 mai 2015, 2016-06 du 11 janvier 2016 et 2016-93 du 5 décembre 2016, portant attribution et modification du marché de travaux pour la construction d'un pôle enfance jeunesse et culture à Ossé à l'entreprise CCL pour le lot 4 charpente et murs à ossature bois. Considérant que des travaux de ponçage de charpente ont été supprimés sur la tranche conditionnelle, ce qui implique une incidence financière. Le présent avenant n°4 incluant la modification susmentionnée au marché de travaux diminue le coût de 2 000.00 € HT, soit un nouveau coût total de 94 611.78 € HT.

- Par décision 17-D-102 du 20 septembre 2017, en annulation de la décision 17-D-058, vu la convention conclue avec la SAS Virtus Foods en date du 27 octobre 2015 par laquelle la ville de Châteaugiron met à disposition le local n°6 de l'Orangerie, chemin des bosquets à Châteaugiron, vu la demande de résiliation de cette convention présentée par la SAS Virtus Foods en date du 16 juin 2017, vu la décision 17-D-058 en date du 06/07/2017 décidant la résiliation de la convention à compter du 16/09/2017, considérant que la société Virtus Foods a demandé de continuer à bénéficier de la mise à disposition du local jusqu'au 16/10/2017 inclus. La décision du Maire 17-D-058 est annulée. La convention du 27/10/2015 est reconduite et cessera de produire ses effets à compter du 17 octobre 2017 (dernier jour de location : 16/10/2017).

Concessions :

- Par décision 17-D-087-1536 du 05 septembre 2017, vu la demande présentée par Madame Christine SALLIOT, domiciliée 5 avenue du Baron Armel à Châteaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de Madame SALLIOT Christine née LEBON et de Monsieur SALLIOT Dominique. La concession identifiée sous le numéro 1536, emplacement 4-04-12 est accordée pour une durée de 15 ans au titre de concession nouvelle à compter du 05/09/2017.

- Par décision 17-D-088-1537 du 5 septembre 2017 vu la demande présentée par Monsieur BONNIER Frédéric domicilié 2b allée de la Glaume à Châteaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture collective de : Monsieur BONNIER Robert, Monsieur BONNER Frédéric, Madame BONNIER Stéphanie, Monsieur BONNIER Christophe. La concession 1537 emplacement 500 est accordée pour une durée de 15 ans au titre de concession nouvelle à compter du 05/09/2017.

- Par décision 17-D-100-661 du 15 septembre 2017, vu la demande présentée par Madame ANGER Augustine domiciliée 5 rue au Prévot à Châteaugiron tendant à obtenir le renouvellement pour une durée de 30 ans de la concession 661 emplacement 3-10-12 à compter du 02/02/2017. Le renouvellement par les demandeurs sus-désignés est effectué pour l'ensemble des successeurs du concessionnaire originel.

- Par décision 17-D-101-1538 du 19 septembre 2017, vu la demande présentée par Monsieur PRIOUR Marcel domicilié 38 rue au Prévot à Châteaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de la famille PRIOUR (dont les neveux et nièces de Monsieur PRIOUR Marcel). La concession 1538 emplacement 501 est accordée pour une durée de 15 ans au titre de concession nouvelle à compter du 19/09/2017.

Arrêtés :

- Délégation de signature en tant qu'officier d'Etat civil à Madame Nathalie NJIMA,
- Règles applicables aux caveaux et monuments dans le cimetière de la commune de Châteaugiron,
- Régie de recettes, ludothèque,

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4
SEPTEMBRE 2017**

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2017

INSTITUTIONNEL

🔗 **1. Election maire délégué de Châteaugiron**

Sous la présidence du Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire délégué de Châteaugiron.

Outre les conditions d'inéligibilités et d'incompatibilités (articles L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-5-1, et L 2122-6 uniquement pour les adjoints), le Code général des collectivités territoriales précise les modalités d'élection du maire :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. [...] » (Article L 2122-4 du CGCT).

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7 du CGCT).

Pour l'élection du maire délégué de Châteaugiron, il est proposé de constituer un bureau de vote composé par :

- Le Président de la séance, le Maire, Monsieur Jean-Claude BELINE
- Deux assesseurs désignés par et parmi le Conseil municipal : Madame Catherine TAUPIN et Monsieur Vincent CROCQ
- Le secrétaire de séance désignés par et parmi le Conseil municipal : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER.

Chaque conseiller municipal se déplace, à l'appel de son nom, à la table de vote pour déposer dans l'urne son bulletin de vote.

Le bureau procède au dépouillement des bulletins de vote.

A l'issue du dépouillement, les résultats sont proclamés et le maire nouvellement élu est immédiatement installé dans ses fonctions de maire délégué.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 53

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 18

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Seule candidate,

– Madame Marielle DEPORT, a obtenu 35 (trente-cinq) suffrages.

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Marielle DEPORT, a été proclamée maire délégué.

Madame Marielle DEPORT fait un discours de remerciement. A son tour Monsieur Jean-Claude BELINE félicite Madame Marielle DEPORT pour cette élection. Monsieur Jean-Pierre PETERMANN salue également l'élection Madame Marielle DEPORT en tant que Maire délégué.

🔗 **2. Modification de la commission urbanisme et travaux**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Il est rappelé que par délibération n°2017/01/16/01, le conseil municipal de la commune nouvelle de Châteaugiron a créé les 10 commissions suivantes et a désigné les membres appelés à y siéger :

- **Urbanisme et travaux** : 18 membres,
- **Développement durable et agriculture** : 16 membres,
- **Commerce, entreprise et animation de la ville** : 16 membres,
- **Finances** : 13 membres,
- **Culture, patrimoine et tourisme** : 17 membres,
- **Vie scolaire** : 15 membres,
- **Enfance et jeunesse** : 17 membres,
- **Sport** : 15 membres,

- **Solidarité** : 15 membres,
- **MAPA** : 9 membres,

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Au cours de leur première réunion, les commissions ont élu un vice-président.

La commission urbanisme et travaux est actuellement composée des membres suivants :

URBANISME ET TRAVAUX		
Marie AGEZ Sophie BREAL Jean-Claude BELINE Vincent CROCQ Evelyne JAOUANNET Marielle DEPORT	Denis GATEL Georges GUYARD Pascal GUISET Jean-Claude LEPRETRE René LOIZANCE Daniel MARCHAND	Dominique PELHATE Jean-François PROVOST Michel RENAUDIN Marie-Françoise ROGER Morgan VIDAL

Suite à l'élection du Maire de la commune nouvelle le 22 septembre 2017, la composition de la commission urbanisme et travaux doit être modifiée.

Il est proposé d'intégrer Mme Françoise GATEL, en tant que conseillère municipale, à la commission urbanisme et travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

Il est proposé de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

Il est proposé de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, le Conseil municipal approuve le mode de scrutin à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la modification de la composition de la commission urbanisme et travaux, composée de 18 membres**
- **Désigne Mme Françoise GATEL en tant que membre de cette commission.**

3. Modification de la commission culture, patrimoine, tourisme

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Il est rappelé que par délibération n°2017/01/16/01, le conseil municipal de la commune nouvelle de Châteaugiron a créé les 10 commissions suivantes et a désigné les membres appelés à y siéger :

- **Urbanisme et travaux : 18 membres,**
- **Développement durable et agriculture : 16 membres,**
- **Commerce, entreprise et animation de la ville : 16 membres,**
- **Finances : 13 membres,**
- **Culture, patrimoine et tourisme : 17 membres,**
- **Vie scolaire : 15 membres,**
- **Enfance et jeunesse : 17 membres,**
- **Sport : 15 membres,**
- **Solidarité : 15 membres,**
- **MAPA : 9 membres,**

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Au cours de leur première réunion, les commissions ont élu un vice-président.

La commission culture, patrimoine, tourisme est actuellement composée des membres suivants :

CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME		
Christian BERNARD Christophe BUDOR Evelyne JAOUANNET Claudine DESMET Jean-Marc ERNAULT Pascal GUISET	Georges GUYARD Chrystelle HERNANDEZ Chantal LOUIS Laurence LOURDAIS-ROCU Alban MARTIN	Erwan PITOIS Yves RENAULT Bertrand TANGUILLE Catherine TAUPIN Laurence VILLENAVE

Suite à l'élection du Maire de la commune nouvelle le 22 septembre 2017, la composition de la commission culture, patrimoine, tourisme doit être modifiée.

Il est proposé d'intégrer Mme Françoise GATEL, en tant que conseillère municipale, à la commission culture, patrimoine, tourisme, et porter ainsi le nombre de ses membres à 18.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

Il est proposé de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, le Conseil municipal approuve le mode de scrutin à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la modification de la composition de la commission culture, patrimoine, tourisme composée de 18 membres,**
- **Désigne Mme Françoise GATEL en tant que membre de cette commission.**

4. Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

En application des articles L 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les maires délégués bénéficient d'indemnités de fonctions calculées en fonction de la population de la commune déléguée. Le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées. La proposition présentée respecte le cadre juridique et reprend le principe retenu de maintien des éléments d'organisation existants dans chacune des communes historiques. Elle correspond donc strictement aux montants des indemnités perçues par chacun des maires et adjoints, incluant pour les élus de Châteaugiron la majoration de chef-lieu de canton et respectant les strates de population des communes déléguées.

Elus	Commune déléguée	Fonction	Taux appliqué (soit indice brut 1022 au 01/01/17)	Montant brut au 01/02/2017
Jean-Claude BELINE	Châteaugiron	Maire commune nouvelle	55 %	2448,19 €
Joseph MENARD	Ossé	Maire délégué	38,70%	1497,94 €
Jean-Pierre PETERMANN	Saint-Aubin du Pavail	Maire délégué	31%	1199,90 €
Marielle DEPORT	Châteaugiron	1 ^{er} adjoint/Maire délégué	22 %	979,27 €
Yves RENAULT	Châteaugiron	2 ^{ème} adjoint	22 %	979,27 €

Jean-Claude LEPRETRE	Ossé	3 ^{ème} adjoint	14,85%	574,79 €
Vincent CROCQ	Saint-Aubin du Pavail	4 ^{ème} adjoint	8,25%	319,33 €
Magalie DOUARCHE-SALAÜN	Châteaugiron	5 ^{ème} adjoint	22 %	979,27 €
Philippe LANGLOIS	Châteaugiron	6 ^{ème} adjoint	22 %	979,27 €
Catherine TAUPIN	Ossé	7 ^{ème} adjoint	13,20%	510,93 €
Laetitia MIRALLES	Saint-Aubin du Pavail	8 ^{ème} adjoint	8,25%	319,33 €
Véronique BOUCHET-CLEMENT	Châteaugiron	9 ^{ème} adjoint	22 %	979,27 €
Thierry SCHUFFENECKER	Châteaugiron	10 ^{ème} adjoint	22 %	979,27 €
Denis GATEL	Ossé	11 ^{ème} adjoint	13,20%	510,93 €
Isabelle PLANTIN	Châteaugiron	12 ^{ème} adjoint	22 %	979,27 €
Laurence LOURDAIS-ROCU	Saint-Aubin du Pavail	13 ^{ème} adjoint	8,25%	319,33 €

Monsieur Jean-François PROVOST demande si l'indemnité de maire délégué de Châteaugiron change. Monsieur Jean-Claude BELINE indique que cette indemnité reste identique à celle d'un adjoint à Châteaugiron. C'était également le cas lorsqu'il était lui-même Maire délégué.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants et L 2123-22, L 2123-23,
Vu l'élection du Maire et l'élection des adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 9 janvier 2017,**

Après en avoir délibéré, 51 voix pour et 2 abstentions (Madame Séverine MAYEUX, et Madame Laurence VILLENAVE), le Conseil municipal :

- approuve le montant des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués et des Adjointes au Maire indiqués dans le tableau ci-dessus,
- inscrit au budget de la commune la dépense y afférent.

URBANISME ET TRAVAUX

5. Aiguillon résidences – souscription d'une part sociale

Rapporteur : Madame Isabelle PLANTIN

Filiale à 95% de l'Esh (Entreprise sociale pour l'habitat) Aiguillon construction, la société Aiguillon résidences a depuis 2013 recentré son activité sur la production de logements en accession sociale à la propriété en région Bretagne et Pays de la Loire. Visant à offrir à des acquéreurs aux ressources modestes la possibilité d'accéder à la propriété, à des logements de qualité, et à un juste prix, la clientèle principalement visée par cette activité est constituée de primo-accédants.

Aiguillon résidences est une société Coopérative d'Ilm, à capital variable, dont le siège social est situé à Rennes – 171 rue de Vern. Constituée de 13 collaborateurs, la société bénéficie d'une expérience de plus de 7000 logements vendus en accession à la propriété avec un objectif de 220 pour l'année 2017 (160 en 2016).

Le parc locatif Aiguillon sur la commune de Châteaugiron est composé de 2 résidences représentant 206 logements (100% de logements collectifs). En accession, Aiguillon a livré en 2013 la résidence « l'Hermina » soit 14 logements PSLA (Prêt Social Location Accession).

Animée par la volonté de mettre le sociétariat au cœur de ses projets, Aiguillon résidences a fait le choix en 2013 de conforter sa gouvernance en transformant sa société en société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Ilm (SCIC) dans le but :

- d'élargir et d'impliquer plus étroitement les collectivités locales avec un collège statutaire dédié.
- d'établir une meilleure cohérence entre la détention du capital et la représentation des sociétaires en assemblée générale
- d'associer autour de projets présentant un caractère d'Utilité Sociale des acteurs multiples
- de favoriser les partenariats autour de projets sociaux et économiques locaux en faveur du logement des ménages, dans le respect des valeurs qui animent la coopérative.

Le capital de la société Aiguillon résidences s'élevait au 25 avril 2017 à 2 008 368 euros. Il se compose de 125 523 parts sociales, d'une valeur nominative de 16 euros, détenues par 1 126 sociétaires. Sous réserve de l'agrément du conseil d'administration, le capital effectif peut être augmenté par la souscription de parts sociales par de nouveaux associés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de souscrire une part sociale au capital de la société Aiguillon résidences d'une valeur de 16 euros. L'acquisition de cette part sociale permettra à la collectivité de :

- de participer aux votes de l'assemblée générale, dont celui relatif à la nomination des membres du conseil d'administration,
- de bénéficier d'une capacité d'expression propre dans la vie de la Coopérative, de prendre part aux décisions, sans rapport avec la part de capital détenu mais en relation avec l'implication et le soutien qu'elle apportera aux projets de la société,
- de pouvoir candidater à un poste d'Administrateur au Conseil de la Coopérative,
- de bénéficier d'une information et d'invitations privilégiées à l'occasion de rencontres et manifestations organisées par la SCIC (Académie des acquéreurs...).

Considérant l'exposé ci-dessus,

Considérant les statuts de la société, ainsi que le bulletin de souscription annexés à la présente délibération (annexes 1.5 et 2.5),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise la souscription d'une part sociale de la société Aiguillon résidences d'une valeur de 16 euros,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à l'objet de la présente délibération.

6. Conventions de servitude avec GrDF pour le passage d'une canalisation gaz – rue Aristide Courau

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCQ

GrDF programme des travaux d'extension du réseau gaz rue Aristide Courau, afin de desservir quelques habitations. Des conventions de servitude entre la commune et GrDF, pour le passage d'une canalisation de gaz sur la parcelle communale cadastrée AC 325, rue Aristide Courau est proposée (Annexe 1.6).

Un projet de convention a été adressé par un notaire afin de publier ces actes au service de la publicité foncière. L'ensemble du dossier est consultable en Mairie.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ce projet,
- autorise le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

✦ **7. ZAC de l'Yaigne - Tranche 2 – Ossé : financement du réseau électrique basse tension et des installations d'éclairage public par le SDE 35**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Le Conseil municipal de la commune historique de Ossé s'était engagé à réaliser les travaux d'extension du réseau électrique basse tension et les installations d'éclairage public dans la ZAC de l'Yaigne.

Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) a réalisé une étude détaillée sur le secteur concerné (dossier consultable en Mairie).

La maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension ainsi que l'éclairage public sera assurée par le Syndicat.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Réseaux	Montant des travaux en € HT	Participations	
		SDE	COMMUNE
réseaux électriques	89 900,00	35 960,00	53 940,00
réseau éclairage public et génie civil télécom	83 900,00	16 780,00	67 120,00
	173 800,00	52 740,00	121 060,00

L'ensemble du dossier est consultable en mairie.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'étude détaillée accompagnée du tableau de financement (annexe 1.7)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide les crédits d'un montant global de 121 060,00 € au budget,
- verse la participation au SDE, maître d'ouvrage des travaux,
- autorise le Maire ou le Maire délégué de Ossé à signer tous les documents relatifs à cette opération.

✦ **8. ZAC de l'Yaigne - Ossé : desserte en eau potable de la zone des équipements publics**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

La maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à l'extension du réseau de desserte en eau potable sur l'ensemble de la commune nouvelle est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg.

En ce qui concerne la ZAC de l'Yaigne à Ossé, la commune confie au Syndicat ces travaux d'extension du réseau et de réalisation de branchements pour les lots (hors fourniture et pose de compteur).

Les conditions techniques et financières d'intervention du Syndicat sont fixées dans une convention (annexe 1.8). Celle-ci, ainsi que les plans correspondants, sont consultables en mairie.

Le devis estimatif comprend :

- la desserte AEP 80 400,00 € TTC
- la défense incendie 4 440,00 € TTC

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord sur la réalisation de ces travaux,
- confirme que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget,
- autorise le Maire ou le Maire délégué de Ossé à signer la convention entre le Syndicat intercommunal des Eaux de Châteaubourg et la commune ainsi que tous les documents liés à ces travaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE

🌟 9. Convention relative à la mise en place d'un site de compostage collectif – Rue d'Yaigne

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Dans le cadre de son programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », le SMICTOM développe des actions visant à diminuer la quantité des biodéchets collectés dans les ordures ménagères. Le SMICTOM soutient le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage collectif ou partagé.

Il est rappelé que plus de 30% des déchets produits par les ménages sont composés de matière organiques (biodéchets) compostables.

Plusieurs habitants des immeubles de la rue d'Yaigne ont demandé l'installation de composteurs collectifs. Le SMICTOM a été sollicité et pilote le projet.

Deux composteurs de 700 L seront installés dans l'angle du mûr situé entre la promenade du Puits Saint-Julien et le parking de la rue d'Yaigne. Les usagers seront formés et équipés du petit matériel nécessaire au compostage. Le SMICTOM prend en charge l'intégralité des frais et fait appel à une association spécialisée, pour le suivi et la formation des usagers.

La ville de Châteaugiron est sollicité pour mettre à disposition le site et pour assurer l'approvisionnement en copeaux de bois ou broyat (stockage sur place, fréquence d'approvisionnement d'environ une fois par trimestre).

Le site est limité à 25 foyers maximum.

Le compost arrivé à maturité pourra être utilisé par les services de la ville ou les jardins collectifs, les quantités seront assez faibles au regard du nombre de foyers et du processus de dégradation.

Ce projet fait l'objet d'une convention entre la ville et le SMICTOM. Une charte sera signée par tous les usagers souhaitant adhérer au projet de compostage collectif (Annexe 1.9).

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable en fonction du résultat de l'expérimentation, l'objectif étant l'autonomie du site.

Après en avoir délibéré, 52 voix pour et 1 abstention (Monsieur Vincent CROCQ), le Conseil municipal :

- donne son accord sur la mise en place du compostage collectif,
- autorise le Maire à signer la convention.

🌟 10. Demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Le budget 2017 prévoit l'acquisition d'un broyeur de végétaux pour le service espaces verts de la ville. Cette machine permet de broyer les branches issues de la taille des arbres et arbustes afin de produire un paillage de qualité. Ce paillage est utilisé pour les massifs. Il permet de réduire les déchets, limiter l'arrosage et le désherbage.

Le broyeur permettra également de réduire les transports de végétaux et les quantités de déchets verts en déchetterie.

Cette démarche s'inscrit dans le plan de désherbage et participe à la suppression de l'usage des produits phytosanitaires.

Au second semestre 2017, la Région Bretagne propose aux collectivités un dispositif d'aide à l'acquisition de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique, notamment pour les cimetières et les terrains de sport.

Le broyeur de végétaux figure dans la liste des matériels de désherbage éligibles. Une aide de 40% peut être sollicitée auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- sollicite une subvention auprès de la Région Bretagne,
- autorise Le Maire à signer les documents correspondants.

FINANCES

11. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz - année 2017

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS-ROCU

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a instauré la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz (ROPDP). Cette dernière doit être fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

Redevance = $0.35 * L$

« L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant la redevance.

Comme prévu par la loi, Gaz Réseau Distribution France (GrDF) a communiqué par courrier la longueur concernée soit 1 182 mètres.

En définitive, le montant de la redevance est égal à 414 € (soit $0.35 * 1\ 182$).

De même, concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) perçue chaque année, le Conseil municipal doit également en fixer le montant défini selon le plafond suivant :

Redevance = $(0.035 * L + 100) * 1.18$

Où L représente la longueur de canalisation sur le domaine public communal exprimée en mètres.

En définitive, le montant de la redevance est égal à 1 608 € (soit $(0.035 * 36\ 069 + 100) * 1.18$).

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER demande quelle est la définition de la « Redevance provisoire ». Monsieur Jean-Claude BELINE répond qu'il s'agit des réseaux de gaz qui ne sont pas encore rétrocedés suite à des travaux récents, réalisés l'année précédente.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-84, L.2333-86, R.2333-114 et R.2333-114-1,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le budget primitif « Commune » 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe le montant de ces deux redevances dans les limites du plafond prévu par la loi soit un montant de 1 608 € pour la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz, et 414 € pour la redevance d'occupation provisoire d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz.

✦ **12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France et décision modificative n°3 du budget « Commune »**

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Le 6 septembre dernier, l'ouragan Irma a frappé les Antilles. Les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ont été particulièrement touchées entraînant de nombreux décès et des dégâts considérables.

Face à la situation d'urgence, l'association des maires de France (AMF) a relayé les appels aux dons pour secourir les victimes de cet ouragan, considéré comme l'un des plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes, via des organisations non gouvernementales déjà mobilisées sur place comme la Fondation de France.

A ce titre, la commune de Châteaugiron souhaite contribuer à la solidarité nationale pour les Antilles via le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la Fondation de France.

L'attribution de cette subvention nécessite des ajustements budgétaires.

Il est donc proposé de modifier l'inscription des crédits en section de fonctionnement comme suit.

Cette décision modificative n°3 se présente ainsi :

COMPTES	DEPENSES	BP + DM 2017	MONTANTS de la DM n° 3	BP après DM n°3
65	Autres charges de gestion	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
6574.523-9064	Subvention à "Fondation de France"	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
6541.020-9064	Admission en non-valeur	3 000,00 €	-1 000,00 €	2 000,00 €
	TOTAL	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €

La Fondation de France assure un suivi tant de la gestion financière que de la réalisation des projets financés. Au terme de cette opération, une évaluation et un bilan de l'utilisation des fonds collectés seront publiés sur le site internet de la Fondation de France : www.fondationdefrance.org.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2017/03/06/3.2 du 6 mars 2017 portant approbation du budget primitif « Commune » 2017,

Vu la délibération n°2017/05/15/06 du 15 mai 2017 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget primitif « Commune » 2017,

Vu la délibération n°2017/09/04/08 du 4 septembre 2017 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget primitif « Commune » 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, 52 voix pour et 1 abstention (Monsieur Vincent CROCQ), le Conseil municipal :

- alloue une subvention de 1 000 € à la Fondation de France dans le cadre de l'appel à la solidarité nationale pour les Antilles.

- valide la décision modificative n°3 du budget primitif « Commune » 2017.

PATRIMOINE, CULTURE ET TOURISME

✦ 13. Centre d'art Les 3 CHA : tarifs événements et médiations 2018

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Suite à la présentation de la saison 2018 du centre d'art, il est proposé au Conseil municipal ces différents tarifs pour les événements payants 2018. Les entrées payantes concernent uniquement les événements culturels et les ateliers de médiation.

- Pour les deux spectacles :

« FLOE » de Jean-Baptiste André – le 29 juin à 16h et 20h30 : organisé par l'office de tourisme, tarif non voté à ce jour en conseil communautaire.

« Papiers dansés », performance d'Anne Briant - le 06 décembre à 20h : 6 euros / 3 euros – 12 ans.
Ce même jour, 2 représentations seront proposées aux scolaires du territoire : gratuit.

- Pour les deux concerts :

Concert de « Hugues Delevoye » (piano) – le 09 février à 20h30 : 8 euros tarif plein / 3 euros -12 ans

Concert de « Le Comte » (musique électronique douce) - le 21 septembre à 21h : 8 euros tarif plein / 3 euros -12 ans

Les tarifs des ateliers sont proposés au même tarif que les années précédentes, soit pour :

- Les ateliers artistiques : 5 euros
- Le petit déjeuner-rencontre : 6 euros
- La visite commentée avec l'artiste : gratuit

Madame Catherine TAUPIN indique que la saison 2018 sera présentée au prochain Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions tarifaires.

RESSOURCES HUMAINES

✦ 14. Régime indemnitaire (RIFSEEP) : application à de nouveaux cadres d'emplois

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Par délibération n°2016-22-12-15 en date du 22 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé les modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Le nouveau régime indemnitaire se compose de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise, liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle et du complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce régime est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017 mais la collectivité est tenue de délibérer au fur et à mesure de la parution des décrets concernant de nouveaux cadres d'emplois.

Ainsi, deux évolutions sont à prendre en compte :

- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai

2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Compte tenu du tableau de correspondance entre les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et les corps de l'Etat, le RIFSEEP est transposable aux cadres d'emplois suivants :

- adjoint technique (filière technique),
- agent de maîtrise (filière technique),
- adjoint du patrimoine (filière culturelle).

Il convient d'appliquer les principes du nouveau régime indemnitaire approuvés par délibération n°2016-22-12-15 en date du 22 décembre 2016, aux cadres d'emplois cités précédemment.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2016,
Vu la délibération n°2016-22-12-15 en date du 22 décembre 2016,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la mise en place du RIFSEEP selon les modalités définies par la délibération n°2016-22-12-15 en date du 22 décembre 2016, pour les cadres d'emplois cités,**
- **valide la modification ou l'abrogation des décisions antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois visés dans la présente délibération uniquement,**
- **prévoit l'inscription au budget des crédits nécessaires,**
- **autorise le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Délibérations :

- 2017/10/02/01 Election du maire délégué de Châteaugiron
- 2017/10/02/02 Modification de la commission urbanisme et travaux
- 2017/10/02/03 Modification de la commission culture, patrimoine et tourisme
- 2017/10/02/04 Indemnités de fonction des élus
- 2017/10/02/05 Aiguillon résidences – souscription d'une part sociale
- 2017/10/02/06 Convention de servitude avec GrDF pour le passage d'une canalisation gaz – rue Aristide Courau



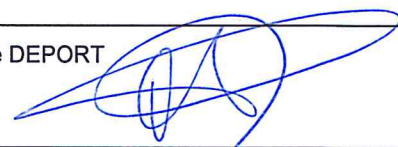

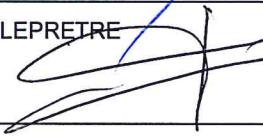
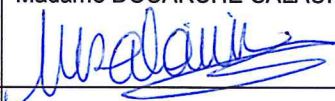
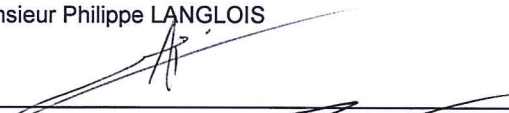

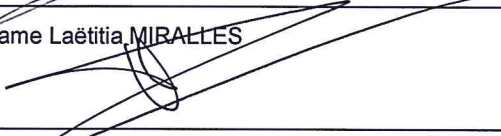



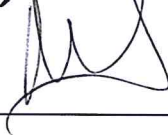


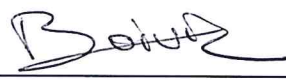

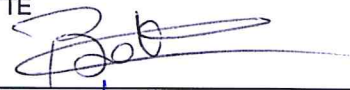

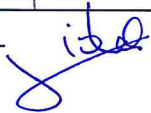



- 2017/10/02/07 ZAC de l'Yaigne – Tranche 2 – Ossé : financement du réseau électrique basse tension et des installations d'éclairage public par le SDE 35

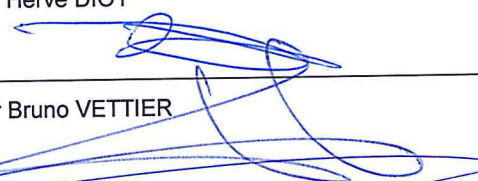
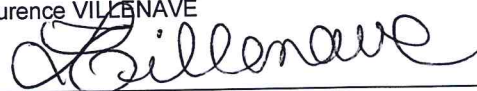
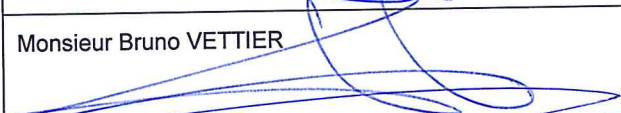

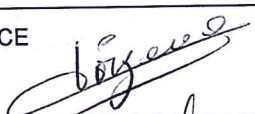


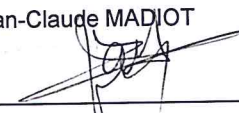

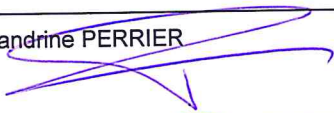
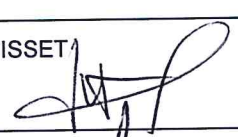
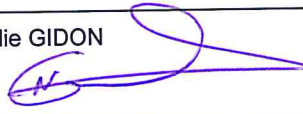
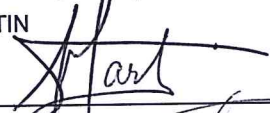
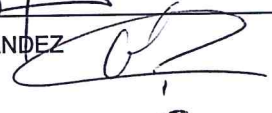
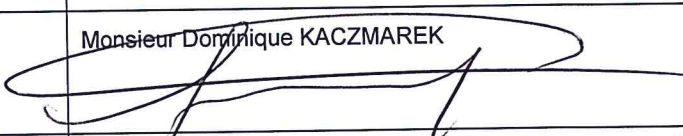

- 2017/10/02/08 ZAC de l'Yaigne : desserte en eau potable de la zone des équipements publics
- 2017/10/02/09 Convention relative à la mise en place d'un site de compostage collectif – rue de l'Yaigne
- 2017/10/02/10 Demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux

- 2017/10/02/11 Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux gaz – Année 2017

- 2017/10/02/12 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France et décision modificative n° 3

- 2017/10/02/13 Centre d'art Les 3CHA : tarifs évènements et médiations 2018
- 2017/10/02/14 Régime indemnitaire (RIFSEEP) : application à de nouveaux cadres d'emplois

Monsieur Jean-Claude BELINE 	Monsieur Joseph MÉNARD Absent sans pouvoir
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN 	Madame Marielle DEPORT 
Monsieur Yves RENAULT 	Monsieur Jean-Claude LEPRETRE 
Monsieur Vincent CROCQ	Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie 
Monsieur Philippe LANGLOIS 	Madame Catherine TAUPIN 
Madame Laëtitia MIRALLES 	Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 
Monsieur Thierry SCHUFFENECKER 	Monsieur Denis GATEL 
Madame Isabelle PLANTIN 	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU 
Madame Françoise GATEL Absente qui donne pouvoir à Monsieur Thierry SCHUFFENECKER 	Monsieur Daniel MARCHAND
Monsieur Christian BERNARD Absent qui donne pouvoir à Madame Isabelle PLANTIN	Monsieur Christian NIEL Absent qui donne pouvoir à Madame Marie-Françoise ROGER
Madame Marie Odile BOIVIN 	Monsieur Dominique DURAND Absent qui donne pouvoir à Monsieur Bruno VETTIER
Madame Sophie BRÉAL 	Madame Danièle BOTTE 
Monsieur Thierry PANNETIER 	Madame Morgan VIDAL 
Monsieur Dominique PELHATE 	Madame Claudine DESMET 
Monsieur Olivier MARAIS Absent sans pouvoir	Madame Virginie LEFFRAY 
Monsieur Christophe BUDOR Absent qui donne pouvoir à Monsieur Thierry PANNETIER	Madame Stéphanie GUÉRRY Absente qui donne pouvoir à Monsieur Denis GATEL

Monsieur Hervé DIOT 	Madame Laurence VILLENAVE 
Monsieur Bruno VETTIER 	Madame Séverine MAYEUX
Monsieur ERNAULT Jean-Marc Absent qui donne pouvoir à Madame Laëtitia MIRALLES	Monsieur Bertrand TANGUILLE 
Monsieur René LOIZANCE 	Monsieur Michel RENAUDIN Absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE
Monsieur Georges GUYARD 	Madame Chantal LOUIS
Madame Marie AGEZ 	Monsieur Jean-Claude MADIOT 
Madame Marie-Françoise ROGER 	Monsieur Jean-François PROVOST
Monsieur Erwan PITOIS Absent qui donne pouvoir à Madame Magalie DOUARCHE-SALAÜN	Madame Sandrine PERRIER 
Monsieur Pascal GUISSET 	Madame Nathalie GIDON 
Monsieur Alban MARTIN 	Madame Marion BELLIARD
Madame Chrystelle HERNANDEZ 	Monsieur Dominique KACZMAREK 
Madame Evelyne JAOUANNET 	Madame Carine KUROWSKA Absente sans pouvoir
Monsieur Vincent BOUTEMY Absent sans pouvoir	
PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017	

